

DECISION DG n° 2018 - 141

du **29 JUIN 2018** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Consultation publique sur la communication des données de sécurité des vaccins
obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans » à l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée 3 mois à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Consultation publique sur la communication des données de sécurité des vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Consultation publique sur la communication des données de sécurité des vaccins obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans » est chargé de recueillir un avis sur les catégories d'informations de sécurité concernant les 11 valences vaccinales obligatoires et sur leurs modalités de communication envers le grand public et les professionnels de santé.

Article 3 : Les experts scientifiques du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 3 mois.

Ces experts conduiront leurs travaux à partir des auditions d'experts et de l'ensemble des parties prenantes et en particulier des représentants des associations de patients, des professionnels de santé, et des spécialistes de la communication.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **29 JUIN 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général